

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 170 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure qu'il indique mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en application de l'article 5 du Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie James et du Nord Québécois (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.16), la désignation du vice-président du Comité consultatif de l'environnement Kativik, parmi les membres du comité consultatif, doit alterner suivant l'ordre indiqué aux paragraphes *a* à *d* et que pour l'année 2010-2011 cette responsabilité est dévolue au gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 8 de ce règlement prévoit notamment que la durée du mandat du vice-président du Comité consultatif de l'environnement Kativik est d'un an;

ATTENDU QUE l'article 20 de ce règlement rend applicables les articles 3 à 6, 8 et 10 à 14 de ce règlement au Comité consultatif de l'environnement Kativik, compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE madame Sylvie Létourneau a été nommée membre du Comité consultatif de l'environnement Kativik par le décret numéro 367-2006 du 2 mai 2006 et qu'il y a lieu de la désigner vice-présidente de ce Comité consultatif pour l'année 2010-2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE madame Sylvie Létourneau, chargée de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, soit désignée vice-présidente du Comité consultatif de l'environnement Kativik pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} avril 2010;

QUE madame Sylvie Létourneau soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

53597

Gouvernement du Québec

Décret 357-2010, 21 avril 2010

CONCERNANT la désignation de la vice-présidente du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

ATTENDU QUE l'article 134 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) constitue le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit notamment que le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James est composé de treize membres dont quatre sont nommés durant bon plaisir par le gouvernement, qui pourvoit aussi à leur remplacement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure qu'il indique mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en application de l'article 5 du Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie James et du Nord Québécois (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.16), la désignation du vice-président du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James, parmi les membres du comité consultatif, doit alterner suivant l'ordre indiqué aux paragraphes *a* à *d* et que pour l'année 2010-2011 cette responsabilité est dévolue au gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 8 de ce règlement prévoit notamment que le mandat du vice-président du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James est d'un an;

ATTENDU QUE madame Josée Brazeau a été nommée membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James par le décret numéro 640-2008 du 18 juin 2008 et qu'il y a lieu de la désigner vice-présidente de ce Comité consultatif pour l'année 2010-2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE madame Josée Brazeau, biologiste analyste au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, soit désignée vice-présidente du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} avril 2010;

QUE madame Josée Brazeau soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53598

Gouvernement du Québec

Décret 358-2010, 21 avril 2010

CONCERNANT une augmentation de la subvention à être octroyée à l'Administration régionale Kativik pour la construction et la rénovation de douze installations sportives et récréatives sur le territoire des villages nordiques

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 1 de la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (L.R.Q., c. F-4.003), le Fonds est affecté notamment au soutien financier à la construction, à la rénovation, à l'aménagement et à la mise aux normes d'installations sportives et récréatives;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, le gouvernement a autorisé, par le décret numéro 1049-2008 du 29 octobre 2008, modifié par le décret numéro 311-2009 du 25 mars 2009, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à octroyer une subvention de 16 495 634 \$ à l'Administration régionale Kativik pour la construction et la rénovation de neuf arénas, de deux gymnases et d'une piscine sur le territoire des villages nordiques;

ATTENDU QUE, à la suite d'un appel d'offres public réalisé pour trois des douze projets, l'Administration régionale Kativik a dû réviser à la hausse l'estimation des coûts relatifs à ces projets;

ATTENDU QU'il y a lieu de hausser à 18 495 634 \$ le montant de la subvention à être octroyée pour la construction et la rénovation de neuf arénas, de deux gymnases et d'une piscine sur le territoire des villages nordiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le dispositif du décret numéro 1049-2008 du 29 octobre 2008, tel que remplacé par le décret numéro 311-2009 du 25 mars 2009, soit remplacé de nouveau par le suivant :

« QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer une subvention de 18 495 634 \$ à l'Administration régionale Kativik pour la construction et la rénovation de neuf arénas, de deux gymnases et d'une piscine sur le territoire des villages nordiques. »

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53599

Gouvernement du Québec

Décret 359-2010, 21 avril 2010

CONCERNANT l'utilisation de la part québécoise du surplus d'exploitation de la Société du 400^e anniversaire de Québec

ATTENDU QUE la Société du 400^e anniversaire de Québec (la Société), personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), a été chargée d'assurer la mise en place et la réalisation de fêtes d'envergure nationale et internationale pour souligner le 400^e anniversaire de la Ville de Québec;

ATTENDU QUE, dans le Discours sur le budget 2005-2006, le ministre des Finances a annoncé une contribution financière au montant de 40 M\$ pour l'organisation des fêtes entourant le 400^e anniversaire de la Ville de Québec, répartie sur plusieurs exercices financiers;

ATTENDU QUE le versement de l'aide financière du gouvernement du Québec a été autorisé par les décrets numéros 768-2005 du 17 août 2005, 763-2006 du 16 août 2006, 694-2007 du 22 août 2007 et 469-2008 du 14 mai 2008;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1155-2009 du 4 novembre 2009, monsieur Claude Rousseau a été nommé mandataire du gouvernement pour déterminer les conditions requises afin de positionner Québec comme ville candidate pour l'obtention de jeux olympiques d'hiver;

ATTENDU QUE, dans le Discours sur le budget 2010-2011, le ministre des Finances a annoncé que le Québec soutiendra l'éventuelle candidature de la Ville de Québec pour les jeux olympiques d'hiver;